

Les formations mentionnées ci-dessous ont toutes lieu dans le Finistère.

BAFA

Sur le centre UCPA de l'Aber Wrac'h

Formation générale

9 au 17 avril – 23 au 31 juillet – 25 octobre au 2 novembre

→ 545 € en internat

25 juin au 3 juillet – 20 au 28 août

→ 518 € en internat

18 au 27 juin

→ 650 € en internat ou 505 € en demi-pension

Approfondissement

Thèmes :

Bord de mer

Grandeur nature

Monde des Légendes

23 au 29 octobre

→ 455 € en internat

Qualification

Voile

9 au 17 avril

→ 555 € en internat

Sur le centre de Morlaix

Qualification

9 au 17 avril – 20 au 28 août – 25 octobre au 2 novembre

Surveillant de baignades

→ 590 € en internat

Stage de recyclage Surveillant de baignade : le 16 avril, le 27 août

ou le 1^{er} novembre

→ 40 €

2 - Aides financières aux formations BAFA et BAFD

Il existe différentes aides pour financer sa formation Bafa ou BAFD. La Caisse nationale d'allocations familiales propose notamment une aide sans condition particulière.

Au niveau départemental, différents organismes peuvent attribuer des aides complémentaires à cette aide nationale, mais sous conditions.

2-1 Aide Nationale

CNAF - Caisse Nationale d'Allocations Familiales

* Aide financière forfaitaire pour les stages d'approfondissement et de qualification du BAFA

Bénéficiaires : sans condition de ressources, ni d'âge, ni de domiciliation et quel que soit le régime d'appartenance du stagiaire (régime général sécurité sociale ou autres)

Modalités de versement de l'aide : La demande est à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales de son département de domiciliation (voir adresses ci-dessous) dans les trois mois suivant l'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification.

L'aide CNAF est versée directement au jeune ou à ses parents et est cumulable avec les autres aides (dans la limite du coût de la formation).

Montant : Cette aide forfaitaire s'élève à 91,47 €, montant porté à 106,71 € pour les sessions centrées sur l'accueil du jeune enfant.

-> www.caf.fr

Téléchargez le formulaire dans la rubrique Les services en ligne / télécharger un formulaire / métropole / Bafa : demande d'aide à la formation.

Envoyez le dossier complété à la CAF du département où vous habitez.

2-2 Aides départementales

COTES D'ARMOR

→ CAF des Côtes d'Armor

Service AFI (Aides financières individuelles)

CS 10 000

22096 St Brieuc Cedex 9

0 810 25 22 10 (prix d'un appel local depuis un fixe)

* Aide au BAFA (formation générale, approfondissement et qualification)

Bénéficiaires : parents allocataires ou jeunes à charge au sens des prestations familiales, ou jeunes non à charge au sens des prestations familiales résidant chez leur parent, ou allocataire bénéficiaire d'une prestation légale (RSA, APL, ...) sans enfant à charge.

Conditions d'attribution : sous condition de ressources (quotient familial inférieur à 850 €)

Montant : 100 € pour la formation générale, 200 € pour la session d'approfondissement ou de qualification (+ 50 € si le stage est axé sur l'accueil d'enfants en situation de handicap)

Modalités de versement de l'aide : l'aide est versée au stagiaire ou à ses parents, à l'issue du dernier stage d'approfondissement ou de qualification. Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse (dossier unique entre la CNAF et la CAF 22) sur www.caf.fr / Ma Caf, code postal 22000 / Offre de service / Enfance et jeunesse / Aides pour le BAFA et BAFD.

Il est à adresser par courrier à la CAF dans les 3 mois suivants la fin du stage d'approfondissement ou de qualification.

→ MSA d'Armorique (Côtes d'Armor et Finistère)

Lorsque l'on ne dépend pas du régime général de la Sécurité Sociale mais du régime Agricole, il existe des aides allouées par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

-> www.msa-armorique.fr, rubrique Conseils, droits et démarches / Famille, logement / Aides aux études et à l'autonomie / L'aide aux stages BAFA et BAFD

MSA 22

12 rue Paimpont
22025 St Brieuc Cedex 1
02 98 85 79 79

* Aide au BAFA et au BAFD

Bénéficiaires : les jeunes de moins de 25 ans inclus dont la famille est affiliée à la MSA en prestations familiales ou à défaut, qui relève de l'assurance maladie du régime agricole depuis au moins 6 mois. Le quotient familial de la famille doit être inférieur à 850 € (dernier avis d'imposition), ou, si le jeune effectue lui-même sa demande, il doit avoir des ressources mensuelles brutes n'excédant pas le SMIC brut en cours majoré de 10 %, soit 1613,22 € en 2016 (moyenne sur les trois derniers bulletins de salaire).

Montant : 100 € pour l'obtention du Bafa, 100 € pour l'obtention du Bafd. L'aide est versée directement au demandeur.

-> Dossier de demande d'aide en téléchargement sur le site de la MSA d'Armorique (voir ci-dessus).

→ Conseil départemental des Côtes d'Armor

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor ne propose plus d'aide aux formations BAFA et BAFD.

Cependant, il est possible de solliciter l'aide du Pass'Engagement. Cette aide permet de financer un projet personnel ou professionnel en échange d'un engagement citoyen. Elle s'adresse aux Costarmoricains de 18 à 25 ans. L'aide consiste en une bourse pouvant aller jusqu'à 1200 € en échange d'un engagement bénévole de 2 à 3h par semaine sur une année scolaire au sein d'une association intervenant autour des services rendus à la personne. Plus d'informations sur <http://cotesdarmor.fr> / Citoyenneté / La jeunesse.

La Direction départementale de la Cohésion sociale des Côtes d'Armor ne propose plus d'aide aux formations BAFA et BAFD.

FINISTERE

→ CAF du Finistère

Service AFI (Aides financières individuelles)
1 rue Portzmoguer
29602 Brest Cedex
02 98 00 34 67

La CAF du Finistère ne propose plus d'aide locale. Vous pouvez néanmoins la solliciter pour bénéficier de l'aide nationale de la CNAF (voir plus haut).

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse sur www.caf.fr / Ma Caf, code postal 22000 / Offre de service / Enfance et jeunesse / Jeunes 11-18 ans / Aide au BAFA.

→ MSA d'Armorique (Côtes d'Armor et Finistère)

Lorsque l'on ne dépend pas du régime général de la Sécurité Sociale mais du régime Agricole, il existe des aides allouées par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

-> www.msa-armorique.fr, rubrique Conseils, droits et démarches / Famille, logement / Aides aux études et à l'autonomie / L'aide aux stages BAFA et BAFD

MSA 29

3 rue Hervé de Guébriant
29412 Landerneau Cedex
02 98 85 79 79

* Aide au BAFA et au BAFD

Bénéficiaires : les jeunes de moins de 25 ans inclus dont la famille est affiliée à la MSA en prestations familiales ou à défaut, qui relève de l'assurance maladie du régime agricole depuis au moins 6 mois.

Le quotient familial de la famille doit être inférieur à 850 € (dernier avis d'imposition), ou, si le jeune effectue lui-même sa demande, il doit avoir des ressources mensuelles brutes n'excédant pas le SMIC brut en cours majoré de 10 %, soit 1613,22 € en 2016 (moyenne sur les trois derniers bulletins de salaire).

Montant : 100 € pour l'obtention du Bafa, 100 € pour l'obtention du Bafd. L'aide est versée directement au demandeur.

-> Dossier de demande d'aide en téléchargement sur le site de la MSA d'Armorique (voir ci-dessus)

→ Conseil départemental du Finistère

Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse
32 Boulevard Duplex – CS 29029
29196 Quimper Cedex
02 98 76 20 82

-> www.finistere.fr / A votre service / Jeunesse / Etudes, formation, emploi / Aide à la formation Bafa/Bafd.

* Aide à la formation BAFA (approfondissement/qualification) et BAFD

Bénéficiaires : lycéens ou étudiants boursiers ou demandeurs d'emploi ou dont les parents sont non imposables

Montant et modalités de versement :

Ces aides s'évaluent à 200 € pour le BAFA et à 200 € pour le BAFD. Cumulables avec les aides de la CAF, la MSA.

-> Le dossier d'aide est à demander auprès du Conseil départemental et est à renvoyer complété à la Direction départementale de la Cohésion sociale du Finistère (DDCS 29) qui instruit le dossier. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDCS 29 au 02 98 64 99 12.

ILLE-ET-VILAINE

-> **La CAF 35, la MSA 35, le Conseil départemental d'Ille et Vilaine et la DDCSPP** (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), pour simplifier les démarches, ont décidé de financer un fonds commun avec un dossier unique de demande à retirer à la CAF et à déposer à la CAF ou à la MSA pour ses allocataires.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse sur www.caf.fr / Ma Caf, code postal 35000 / Offre de service / Enfance et jeunesse / La formation Bafa ou Bafd

→ CAF d'Ille et Vilaine

Service des Aides financières individuelles
Cours des Alliés
35000 Rennes
0810 25 35 10

* Aide au BAFA (stages de base et approfondissement / qualification) et au BAFD (stages théorique et de perfectionnement)

Bénéficiaires :

-> jeunes de 16 ans minimum au moment de la demande
-> être allocataire de la CAF d'Ille et Vilaine (ou enfant d'allocataire) et/ou stagiaire de la formation Bafa ou Bafd et résider en Ille-et-Vilaine.

Les bénéficiaires du RSA jeunes ou de la Garantie jeunes peuvent bénéficier de l'aide.

Sont exclus : les bénéficiaires du RSA socle âgés de plus de 25 ans.

Conditions d'attribution :

Avoir un quotient familial inférieur à 750 € pour les allocataires CAF. Pour les non allocataires, ne pas disposer de revenus supérieurs aux quotients familiaux plafonds, soit :

- 600 € pour les jeunes passant le Bafa
- 580 € pour les jeunes passant le Bafd et figurant sur l'avis d'imposition de leurs parents
- 1445 € pour les jeunes passant le Bafd et ayant leur propre avis d'imposition.

Montant : L'aide ne peut excéder 70 % du coût de la session, que ce soit pour le Bafa ou le Bafd.

L'aide est à solliciter au plus tard dans les 2 mois qui suivent la fin du stage. Elle est versée directement auprès de l'organisme de formation.

-> Dossier unique à télécharger sur le site de la CAF (voir plus haut) ou à demander auprès de la CAF 35.

→ MSA Portes de Bretagne

Lorsque l'on ne dépend pas du régime général de la Sécurité Sociale mais du régime Agricole, il existe des aides allouées par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

-> www.msaportesdebretagne.fr

Rubrique Conseils, droits et démarches / Famille, logement / Accompagner les jeunes

MSA 35

Service Action sociale

La porte de Ker Lann

Rue Charles Coudé

Bruz

35027 Rennes Cedex 9

02 99 01 80 80

* Aides au BAFA (base, approfondissement /qualification) et BAFD (théorique et perfectionnement)

Bénéficiaires :

- Jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires de prestations familiales MSA ou dont les parents sont ou ont été bénéficiaires de prestations familiales MSA

- Jeunes de plus de 25 ans, allocataires MSA au titre des prestations familiales ou assurés agricole et non allocataires CAF

Conditions d'attribution : sous condition de ressources quotient familial inférieur à 1100 €

Montant et modalités de versement :

Pour les moins de 25 ans :

BAFA : Base : 520 € max - Approf. : 320 € max - Qualif. : 440 € max

BAFD : Théorique : 650 € max - Perfection. : 430 € max

L'aide est versée directement à la famille.

-> Dossier unique à retirer auprès de la CAF 35 (voir plus haut) et à renvoyer complété à la MSA.

→ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 35

La CAF d'Ille-et-Vilaine gère les fonds versés par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine et le Conseil départemental pour les aides Bafa et Bafd. Prenez contact directement avec la CAF 35 (voir plus haut).

→ Conseil départemental d'Ille et Vilaine

La CAF d'Ille-et-Vilaine gère les fonds versés par le Conseil départemental pour les aides Bafa et Bafd. Prenez contact directement avec la CAF 35 (voir plus haut).

MORBIHAN

→ CAF du Morbihan

70 rue St Anne – BP 322

56018 Vannes Cedex

0810 25 56 10

* Aides au BAFA (stage d'approfondissement et qualification) et au BAFD (stage théorique).

Bénéficiaires :

BAFA : jeunes de moins de 25 ans allocataires de la CAF 56 ou enfant d'allocataire percevant une prestation familiale pour enfant à charge et résidant dans le 56.

BAFD : être ressortissant du régime général et résider dans le Morbihan, quel que soit l'âge.

Conditions d'attribution :

BAFA et BAFD : sans condition de ressources

Montant : montant forfaitaire de 286 € maximum quel que soit le stage. Ce montant englobe l'aide nationale de la CNAF (voir plus haut)

Modalités de versement des aides : la demande doit être faite dans un délai de 3 mois max. à compter de la fin du stage. L'aide est versée directement à l'allocataire.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse sur www.caf.fr / Ma Caf, code postal 56000 / Offre de service / Enfance et jeunesse / Les aides bafa et bafd

→ MSA Portes de Bretagne

Lorsque l'on ne dépend pas du régime général de la Sécurité Sociale mais du régime Agricole, il existe des aides allouées par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

-> www.msaportesdebretagne.fr

Rubrique Conseils, droits et démarches / Famille, logement / Accompagner les jeunes

MSA 56

Service Action sociale

10 avenue Général Borgnis Desbordes – BP 30326

56026 Vannes Cedex

02 97 46 52 52

* Aides au BAFA (base et approfondissement) et au BAFD (théorique ou perfectionnement)

Bénéficiaires :

- Jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires de prestations familiales MSA ou dont les parents sont ou ont été bénéficiaires de prestations familiales MSA

- Jeunes de plus de 25 ans, allocataires MSA au titre des prestations familiales ou assurés agricole et non allocataires CAF

Conditions d'attribution : sous condition de ressources quotient familial inférieur à 1100 €

Montant et modalités de versement :

Pour les moins de 25 ans :

BAFA : Base : 520 € max - Approf. : 320 € max - Qualif. : 440 € max

BAFD : Théorique : 650 € max - Perfection. : 430 € max

L'aide est versée directement à la famille.

Le dossier de demande est à retirer auprès de la MSA.

→ Conseil départemental du Morbihan

Direction générale de l'Education et de la Culture

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Hôtel du Département

2 rue de Saint-Tropez – CS 82400

56009 Vannes cedex

02 97 54 59 46

-> www.morbihan.fr / Les services / Pour les jeunes / Financer son Bafa

* Aide à la formation BAFA (formation générale)

Bénéficiaires : Morbihannais (foyer fiscal familial dans le Morbihan) de 17 à 25 ans inclus

Conditions d'attribution : quotient familial inférieur à 750 €

Montant et modalités de versement : l'aide s'élève à 100 € et est versé directement au bénéficiaire (ou à ses parents s'il est mineur).

La demande est à faire directement en ligne sur le guichet des aides départementales : <https://subventions.morbihan.fr> dans les 3 mois qui suivent la fin de la formation générale.

La Direction départementale de la Cohésion sociale du Morbihan ne propose plus d'aide aux formations BAFA et BAFD.

2-3 Autres aides

Des aides peuvent également être attribuées par les organismes suivants (si vous ou vos parents en dépendez) :

- La Mission Locale pour les jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans dans le cadre de leur accompagnement.

- Le Comité des Œuvres Sociales, si vous (ou vos parents) êtes employés municipaux ou territoriaux.

- Les CE (Comités d'Entreprise) si vous (ou vos parents) travaillez dans une entreprise de plus de 50 salariés.

- Certaines mairies ou communautés de communes peuvent également proposer des aides. Renseignez-vous directement auprès du réseau Information Jeunesse (contacts sur www.ij-bretagne.com).